

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.09.2023

Révision: 13.09.2023

Numéro de version 204.32 (remplace la version 204.31)

### \* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Désignation commerciale : Carbonate de sodium

UFI : QG84-40SU-H00H-HF81

No CAS:

497-19-8

Numéro CE:

207-838-8

Numéro index:

011-005-00-2

Numéro d'enregistrement 01-2119485498-19

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Restrictions d'utilisation :

Ce produit est soumis à des restrictions d'utilisation conformément au RÈGLEMENT (CE) n ° 1907/2006 ANNEXE XVII (voir section 15).

##### Emploi de la substance / de la préparation

Constituant de base avec une application non définie spécialement.

Utilisation industrielle et commercial

Usinage des métaux

Traitement de l'eau

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Producteur/fournisseur :

HÖFER CHEMIE® GmbH

Zur Fabrik 2

DE - 66271 Kleinblittersdorf

Tel.: +49 68 05 9 97 80 10

info@hoefer-chemie.de

-----  
-----  
[www.hoefer-chemie.de](http://www.hoefer-chemie.de)

##### Service chargé des renseignements :

M. Olivier Höfer

Tel.: +49 68 05 9 97 80 40

E-mail: [olivier.hoefer@hoefer-chemie.de](mailto:olivier.hoefer@hoefer-chemie.de)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence : (Disponible: 24 heures / 7 jours)

(FR) Téléphone: +33 1 45 42 59 59

(DE) Téléphone: +49 75 85 93 12 56

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.09.2023

Révision: 13.09.2023

Numéro de version 204.32 (remplace la version 204.31)

Désignation commerciale : Carbonate de sodium

(suite de la page 1)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

##### Pictogrammes de danger



GHS07

**Mention d'avertissement** Attention

##### Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

##### Conseils de prudence

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

##### Indications complémentaires:

stocker dans un endroit sec

#### 2.3 Autres dangers

##### Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

**Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.1 Substances** Natriumcarbonat Na<sub>2</sub>CO<sub>3</sub>, Sodium carbonate, Soda

##### No CAS Désignation

497-19-8 carbonate de sodium

##### Code(s) d'identification

**Numéro CE:** 207-838-8

**Numéro index:** 011-005-00-2

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.09.2023

Révision: 13.09.2023

Numéro de version 204.32 (remplace la version 204.31)

Désignation commerciale : Carbonate de sodium

(suite de la page 2)

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

**Indications générales :** Changer de vêtement si contaminé.

**après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

**après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

**après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**après ingestion :** Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction:**

Le produit n'est pas combustible. Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** néant

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

carbone oxydes (COx)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Voir point 8.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante

Éviter la formation de poussière

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

Réactions aux acides (Danger d'asphyxie par le dioxyde de carbone)

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Capter la poussière en pulvérisant de l'eau

Éviter les rejets dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines et le sol.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber mécaniquement et rincer les restes à l'eau. Éviter la formation de poussière. Récupérer dans des récipients appropriés et envoyer à la récupération ou à l'élimination conformément au point 13.

Utiliser un neutralisant.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.09.2023

Révision: 13.09.2023

Numéro de version 204.32 (remplace la version 204.31)

**Désignation commerciale : Carbonate de sodium**

(suite de la page 3)

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter la formation de poussière.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

**Préventions des incendies et des explosions:**

Faites attention aux règles générales de prévention interne des incendies.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

**Stockage :** Stocker les bidons bien fermés au frais et au sec

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Observer les lois et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

Ne conserver que dans le fût métallique d'origine.

**Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec des acides.

**Autres indications sur les conditions de stockage :** Le produit est hygroscopique

**Classe de stockage :** 13 (TRGS 510)

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### \* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :** néant

**DNEL**

Inhalatoire	DNEL (worker)	10 mg/m <sup>3</sup> (Long-term - local effects)
	DNEL (population)	5 mg/m <sup>3</sup> (Acute - local effects)

**PNEC** No se determinó el valor PNEC.

**Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** En cas de formation de poussière, une aspiration est nécessaire.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler la poussière. Eviter la formation de poussière.

**Protection respiratoire :** En cas de formation de poussière, une protection respiratoire est nécessaire.

**Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filter P2

**Protection des mains :** Gants de protection ou crème de protection de la peau

**Matériau des gants**

Caoutchouc naturel (Latex)

Gants en néoprène

**Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermetique recommandable.

**Protection du corps :** Vêtement de protection standard.

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.09.2023

Révision: 13.09.2023

Numéro de version 204.32 (remplace la version 204.31)

Désignation commerciale : Carbonate de sodium

(suite de la page 4)

### \* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### Indications générales.

<b>État physique</b>	solide
<b>Couleur :</b>	blanc
<b>Odeur :</b>	inodore
<b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.
<b>Point de fusion :</b>	854 °C
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	>400 °C
<b>Inflammabilité</b>	Le produit n'est pas inflammable.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion inférieure :</b>	Non déterminé.
<b>supérieure :</b>	Non déterminé.
<b>Point d'éclair :</b>	non applicable
<b>Température de décomposition :</b>	> 400 °C
<b>pH</b>	11,3 (1%)
<b>Viscosité :</b>	
<b>Viscosité cinématique dynamique :</b>	Non applicable.
<b>Solubilité</b>	
<b>l'eau à 20 °C:</b>	~ 212 g/L
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur :</b>	Non applicable.
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	2,533 g/cm <sup>3</sup>
<b>Densité relative.</b>	Non déterminé.
<b>Densité en vrac :</b>	voir la fiche technique
<b>Densité de vapeur:</b>	Non applicable.
<b>Caractéristiques des particules</b>	
Voir point 3.	

#### 9.2 Autres informations

<b>Aspect:</b>	Le produit est hygroscopique.
<b>Forme :</b>	crystallin
<b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</b>	
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non déterminé.
<b>Danger d'explosion :</b>	Le produit n'est pas explosif. Des explosions de poussières sont généralement possibles avec les solides organiques.
<b>Masse moléculaire</b>	105,99 g/mol
<b>Point/l'intervalle de ramollissement</b>	
<b>Propriétés comburantes</b>	Le produit n'est pas comburant.
<b>Vitesse d'évaporation.</b>	Non applicable.

#### Informations concernant les classes de danger physique

<b>Substances et mélanges explosibles</b>	néant
-------------------------------------------	-------

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.09.2023

Révision: 13.09.2023

Numéro de version 204.32 (remplace la version 204.31)

Désignation commerciale : Carbonate de sodium

(suite de la page 5)

<b>Gaz inflammables</b>	néant
<b>Aérosols</b>	néant
<b>Gaz comburants</b>	néant
<b>Gaz sous pression</b>	néant
<b>Liquides inflammables</b>	néant
<b>Matières solides inflammables</b>	néant
<b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
<b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
<b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
<b>Liquides comburants</b>	néant
<b>Matières solides comburantes</b>	néant
<b>Peroxydes organiques</b>	néant
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
<b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2 Stabilité chimique**

**Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux acides

**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5 Matières incompatibles:**

acides forts

Les sels alcalino-terreux et de métaux lourds, de l'aluminium, composés nitrés organiques, oxydes non métalliques / chaleur.

**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Au contact des acides, peut dégager du gaz carbonique.

**Indications complémentaires :**

La solution aqueuse du produit est fortement alcalin. Sodium lie l'eau et le gaz carbonique de l'air.

### \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

Oral	LD50	4090 mg/kg (IUCLID) 2800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (Rat) (16 CFR 1500.40) >2000 mg/kg (201)
Inhalatoire	LC 50 / 2 h	2,3 mg/l (Rat)

**de la peau :**

Un contact fréquent ou prolongé avec la peau peut la dégraisser et la dessécher, ce qui peut entraîner des troubles et des inflammations cutanées (dermatite).

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.09.2023

Révision: 13.09.2023

Numéro de version 204.32 (remplace la version 204.31)

Désignation commerciale : Carbonate de sodium

(suite de la page 6)

### des yeux :

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien** la substance n'est pas comprise

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique :

LC 50 / 96 h | 300 mg/l (Lepomis macrochirus)

EC 50 / 48 h | 200-227 mg/l (Ceriodaphnia dubia)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

En tant que produit inorganique, il n'est pas biodégradable.

Dégradation abiotique : hydrolyse dans l'eau

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de bioaccumulation

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT**: n'est pas applicable

**vPvB**: n'est pas applicable

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Autres indications écologiques :

**Indications générales** : Catégorie de pollution des eaux 1 (classification selon liste) : peu polluant

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'avertissement ci-dessous concerne le produit laissé en l'état et non les produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres méthodes d'élimination peuvent être nécessaires ; en cas de doute, consulter le fournisseur du produit ou les autorités locales.

#### Recommandation :

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

A remettre si possible au recyclage, sinon faire procéder à l'incinération ou à la mise en décharge dans une installation autorisée.

#### Code déchet :

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.09.2023

Révision: 13.09.2023

Numéro de version 204.32 (remplace la version 204.31)

Désignation commerciale : Carbonate de sodium

(suite de la page 7)

On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.

**Emballages non nettoyés** : Elimination conformément aux prescriptions légales

**Recommandation** :

**Emballages consignés** : A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !

Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

Classe néant

**14.4 Groupe d'emballage**

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

**Indications complémentaires de transport :**

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus

**"Règlement type" de l'ONU:**

néant

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

**Pictogrammes de danger**



GHS07

**Mention d'avertissement** Attention

**Mentions de danger**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseils de prudence**

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

(suite page 9)



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.09.2023

Révision: 13.09.2023

Numéro de version 204.32 (remplace la version 204.31)

### Désignation commerciale : Carbonate de sodium

(suite de la page 8)

- P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### Directive 2012/18/UE

**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** néant

**LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

la substance n'est pas comprise

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 75

**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

la substance n'est pas comprise

**RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

**Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues** la substance n'est pas comprise

**Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

la substance n'est pas comprise

**Prescriptions nationales :**

**Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

**Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

**Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

la substance n'est pas comprise

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

**Service établissant la fiche technique :** Voir point 1: Service chargé des renseignements.

**Date de la version précédente:** 14.04.2023

**Numéro de la version précédente:** 204.31

#### Acronymes et abréviations:

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

\* **Données modifiées par rapport à la version précédente**

(suite page 10)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.09.2023

Révision: 13.09.2023

Numéro de version 204.32 (remplace la version 204.31)

---

**Désignation commerciale : Carbonate de sodium**

---

(suite de la page 9)

### **ANNEXE**

#### **Scénarios d'exposition :**

Fabrication de la substance

Utilisation dans les formulations

Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges

---

F —  
(suite page 11)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.09.2023

Révision: 13.09.2023

Numéro de version 204.32 (remplace la version 204.31)

Désignation commerciale : Carbonate de sodium

(suite de la page 10)

### \* Annexe: Scénario d'exposition 1

#### Désignation brève du scénario d'exposition

Fabrication de la substance

Utilisation dans les formulations

#### Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU8 Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers)

#### Catégorie du procédé

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC22 Fabrication et traitement de minéraux et/ou de métaux à une très haute température

**Catégorie de rejet dans l'environnement** ERC1 Fabrication de la substance

#### Conditions d'utilisation

##### Travailleur

Comprend une exposition quotidienne allant jusqu'à 8 heures.

(sauf indication contraire)

**Environnement** Les rejets dans l'environnement sont considérés comme négligeables.

##### Paramètres physiques

##### Etat physique

solide

degré de poussière moyen

faible taux de poussière (PROC22)

**Concentration de la substance dans le mélange** Comprend des concentrations jusqu'à : 100%

##### Autres conditions d'utilisation

**Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs** Utilisation intérieure.

#### Mesures de gestion des risques

##### Protection du travailleur

**Mesures de protection organisationnelles** Respecter une bonne hygiène industrielle.

**Mesures techniques de protection** En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration

##### Mesures personnelles de protection

En cas de formation de poussière, une protection respiratoire est nécessaire.

Gants de protection ou crème de protection de la peau

Lunettes de protection hermetique recommandable.

Vêtement de protection standard.

Pour plus d'informations sur les "équipements de protection individuelle", voir la section 8 de la fiche de données de sécurité.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

(suite page 12)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.09.2023

Révision: 13.09.2023

Numéro de version 204.32 (remplace la version 204.31)

Désignation commerciale : Carbonate de sodium

(suite de la page 11)

### Mesures de protection de l'environnement

**Eau** Aucune mesure particulière n'est requise.

### Mesures pour l'élimination

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

A remettre si possible au recyclage, sinon faire procéder à l'incinération ou à la mise en décharge dans une installation autorisée.

### Estimation de l'exposition

#### Travailleur (inhalation)

L'estimation de l'exposition a été effectuée selon la méthode ECETOC TRA v2,0.

long term - systemic:

.	Estimation de l'exposition	RCR
PROC1	0,01 mg/m <sup>3</sup>	0,001
PROC 2	0,5 mg/m <sup>3</sup>	0,05
PROC3	1 mg/m <sup>3</sup>	0,1
PROC4	5 mg/m <sup>3</sup>	0,5
PROC8a	5 mg/m <sup>3</sup>	0,5
PROC8b	5 mg/m <sup>3</sup>	0,5
PROC9	5 mg/m <sup>3</sup>	0,5
PROC22	1 mg/m <sup>3</sup>	0,1

#### Environnement

Une exposition est considérée comme négligeable.

Air 118 kg/d

### Guide pour l'utilisateur en aval

Environnement :

Si un utilisateur en aval utilise des mesures de gestion des risques / des conditions d'application qui ne correspondent pas aux spécifications du scénario d'exposition, il peut évaluer s'il travaille dans les limites fixées par le scénario d'exposition en mettant à l'échelle dans EUSES.

Les principaux paramètres de détermination sont :

- quantité locale utilisée (production totale)
- facteur de rejet avant épuration sur le site
- présence d'un système d'épuration des eaux usées sur le site et son efficacité
- facteur de dilution

L'efficacité de séparation requise pour les eaux usées peut être obtenue par l'application de technologies sur site/hors site, seules ou combinées.

À vos souhaits :

L'exposition prévue ne dépasse pas les DNEL/DMEL si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation sont respectées.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.09.2023

Révision: 13.09.2023

Numéro de version 204.32 (remplace la version 204.31)

Désignation commerciale : Carbonate de sodium

(suite de la page 12)

### \* Annexe: Scénario d'exposition 2

**Désignation brève du scénario d'exposition** Utilisation dans l'industrie du verre

**Secteur d'utilisation**

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU13 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, p. ex. plâtre, ciment

**Catégorie du procédé**

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC22 Fabrication et traitement de minéraux et/ou de métaux à une très haute température

PROC23 Opérations de traitement et de transfert ouvertes à très haute température

PROC26 Manipulation de substances solides inorganiques à température ambiante

**Catégorie de rejet dans l'environnement** ERC6a Utilisation d'un intermédiaire

**Conditions d'utilisation**

**Travailleur**

Comprend une exposition quotidienne allant jusqu'à 8 heures.

(sauf indication contraire)

**Environnement** Les rejets dans l'environnement sont considérés comme négligeables.

**Paramètres physiques**

**Etat physique**

solide

degré de poussière moyen

haute poussière (PROC22, PROC23)

**Concentration de la substance dans le mélange**

(sauf indication contraire)

Comprend des concentrations jusqu'à : 100%

PROC22, PROC23: ≤ 25%

**Autres conditions d'utilisation**

**Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs** Utilisation intérieure.

**Mesures de gestion des risques**

**Protection du travailleur**

**Mesures de protection organisationnelles** Respecter une bonne hygiène industrielle.

**Mesures techniques de protection** En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration

**Mesures personnelles de protection**

En cas de dépassement des valeurs limites, porter un appareil de protection respiratoire équipé d'un filtre approprié ou un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant. Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. Protection respiratoire en cas de fortes concentrations.

Máscara contra el polvo

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 14)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.09.2023

Révision: 13.09.2023

Numéro de version 204.32 (remplace la version 204.31)

### Désignation commerciale : Carbonate de sodium

(suite de la page 13)

Lunettes de protection hermétiques.

Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. S'il risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit. Pour plus d'informations sur les "équipements de protection individuelle", voir la section 8 de la fiche de données de sécurité.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

#### Mesures de protection de l'environnement

##### Eau

En cas de vidange dans une station d'épuration domestique, aucun traitement des eaux usées n'est nécessaire sur place.

#### Mesures pour l'élimination

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

A remettre si possible au recyclage, sinon faire procéder à l'incinération ou à la mise en décharge dans une installation autorisée.

#### Estimation de l'exposition

##### Travailleur (inhalation)

L'estimation de l'exposition a été effectuée selon la méthode ECETOC TRA v2,0.

long term - systemic:

	Estimation de l'exposition	RCR
PROC1	0,01 mg/m <sup>3</sup>	0,001
PROC2	0,5 mg/m <sup>3</sup>	0,05
PROC3	1 mg/m <sup>3</sup>	0,1
PROC4	5 mg/m <sup>3</sup>	0,5
PROC8a	5 mg/m <sup>3</sup>	0,5
PROC8b	5 mg/m <sup>3</sup>	0,5
PROC22	1 mg/m <sup>3</sup>	0,1
PROC23	1 mg/m <sup>3</sup>	0,1

**Environnement** Une exposition est considérée comme négligeable.

#### Guide pour l'utilisateur en aval

Environnement :

Si un utilisateur en aval utilise des mesures de gestion des risques / des conditions d'application qui ne correspondent pas aux spécifications du scénario d'exposition, il peut évaluer s'il travaille dans les limites fixées par le scénario d'exposition en mettant à l'échelle dans EUSES.

Les principaux paramètres de détermination sont :

- quantité locale utilisée (production totale)
- facteur de rejet avant épuration sur le site
- présence d'un système d'épuration des eaux usées sur le site et son efficacité
- facteur de dilution

L'efficacité de séparation requise pour les eaux usées peut être obtenue par l'application de technologies sur site/hors site, seules ou combinées.

À vos souhaits :

L'exposition prévue ne dépasse pas les DNEL/DMEL si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation sont respectées.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.09.2023

Révision: 13.09.2023

Numéro de version 204.32 (remplace la version 204.31)

Désignation commerciale : Carbonate de sodium

(suite de la page 14)

### \* Annexe: Scénario d'exposition 3

#### Désignation brève du scénario d'exposition

Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges

#### Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

#### Catégorie du procédé

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

**Catégorie de rejet dans l'environnement** ERC6a Utilisation d'un intermédiaire

#### Conditions d'utilisation

##### Travailleur

Comprend une exposition quotidienne allant jusqu'à 8 heures.

(sauf indication contraire)

**Environnement** Les rejets dans l'environnement sont considérés comme négligeables.

##### Paramètres physiques

##### Etat physique

solide

degré de poussière moyen

##### Concentration de la substance dans le mélange

Comprend des concentrations jusqu'à : 100%

(sauf indication contraire)

##### Autres conditions d'utilisation

**Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs** Utilisation intérieure.

#### Mesures de gestion des risques

##### Protection du travailleur

**Mesures de protection organisationnelles** Respecter une bonne hygiène industrielle.

##### Mesures techniques de protection

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement

##### Mesures personnelles de protection

En cas de dépassement des valeurs limites, porter un appareil de protection respiratoire équipé d'un filtre approprié ou un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant. Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. Protection respiratoire en cas de fortes concentrations.

Máscara contra el polvo

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

(suite page 16)



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.09.2023

Révision: 13.09.2023

Numéro de version 204.32 (remplace la version 204.31)

### Désignation commerciale : Carbonate de sodium

(suite de la page 15)

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Lunettes de protection hermétiques.

Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. S'il risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit. Pour plus d'informations sur les "équipements de protection individuelle", voir la section 8 de la fiche de données de sécurité.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

#### Mesures de protection de l'environnement

##### Air

Pour l'air évacué, il convient d'utiliser un système de purification de l'air, par exemple un laveur d'air ou un filtre.

##### Eau

En règle générale, une neutralisation est nécessaire avant le déversement de l'eau usée dans la station d'épuration.

#### Mesures pour l'élimination

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

A remettre si possible au recyclage, sinon faire procéder à l'incinération ou à la mise en décharge dans une installation autorisée.

#### Estimation de l'exposition

##### Travailleur (inhalation)

L'estimation de l'exposition a été effectuée selon la méthode ECETOC TRA v2,0.

long term - systemic:

	Estimation de l'exposition	RCR
PROC1	0,01 mg/m <sup>3</sup>	0,001
PROC2	0,5 mg/m <sup>3</sup>	0,05
PROC3	1 mg/m <sup>3</sup>	0,1
PROC4	5 mg/m <sup>3</sup>	0,5
PROC5	5 mg/m <sup>3</sup>	0,5
PROC8a	5 mg/m <sup>3</sup>	0,5
PROC8b	5 mg/m <sup>3</sup>	0,5
PROC9	5 mg/m <sup>3</sup>	0,5
PROC14	1 mg/m <sup>3</sup>	0,1
PROC15	0,5 mg/m <sup>3</sup>	0,05

**Environnement** Une exposition est considérée comme négligeable.

#### Guide pour l'utilisateur en aval

Environnement :

Si un utilisateur en aval utilise des mesures de gestion des risques / des conditions d'application qui ne correspondent pas aux spécifications du scénario d'exposition, il peut évaluer s'il travaille dans les limites fixées par le scénario d'exposition en mettant à l'échelle dans EUSES.

Les principaux paramètres de détermination sont :

- quantité locale utilisée (production totale)
- facteur de rejet avant épuration sur le site
- présence d'un système d'épuration des eaux usées sur le site et son efficacité
- facteur de dilution

L'efficacité de séparation requise pour les eaux usées peut être obtenue par l'application de technologies sur site/hors site, seules ou combinées.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

À vos souhaits :

(suite page 17)



**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 14.09.2023

Révision: 13.09.2023

Numéro de version 204.32 (remplace la version 204.31)

---

**Désignation commerciale : Carbonate de sodium**

---

(suite de la page 16)  
L'exposition prévue ne dépasse pas les DNEL/DMEL si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation sont respectées.

---

F  
(suite page 18)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.09.2023

Révision: 13.09.2023

Numéro de version 204.32 (remplace la version 204.31)

Désignation commerciale : Carbonate de sodium

(suite de la page 17)

### \* Annexe: Scénario d'exposition 4

**Désignation brève du scénario d'exposition** Utilisation industrielle et professionnelle

**Secteur d'utilisation**

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU0 Autre

SU1 Agriculture, sylviculture, pêche

SU2a Exploitation minière (hors industries offshore)

SU2b Industries offshore

SU4 Fabrication de produits alimentaires

SU5 Fabrication de textiles, cuir, fourrure

SU6a Fabrication de bois et produits à base de bois

SU6b Fabrication de pulpe, papier et produits papetiers

SU7 Imprimerie et reproduction de supports enregistrés

SU8 Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers)

SU9 Fabrication de substances chimiques fines

SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

SU11 Fabrication de produits en caoutchouc

SU12 Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion

SU13 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, p. ex. plâtre, ciment

SU14 Fabrication de métaux de base, y compris les alliages

SU15 Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements

SU16 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques

SU17 Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport

SU18 Fabrication de meubles

SU19 Bâtiment et travaux de construction

SU20 Services de santé

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

SU23 Fourniture d'électricité, de vapeur, de gaz, d'eau et traitement des eaux usées

SU24 Recherche et développement scientifiques

**Catégorie du produit** Utilisé à des fins diverses dans un grand nombre de secteurs et de catégories.

**Catégorie du procédé**

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

PROC17 Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des opérations de travail du métal

(suite page 19)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.09.2023

Révision: 13.09.2023

Numéro de version 204.32 (remplace la version 204.31)

### Désignation commerciale : Carbonate de sodium

(suite de la page 18)

- PROC18 Graissage/lubrification général(e) dans des conditions d'énergie cinétique élevée
- PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main
- PROC22 Fabrication et traitement de minéraux et/ou de métaux à une très haute température
- PROC23 Opérations de traitement et de transfert ouvertes à très haute température
- PROC26 Manipulation de substances solides inorganiques à température ambiante

#### Catégorie de rejet dans l'environnement

- ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
- ERC5 Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article
- ERC6a Utilisation d'un intermédiaire
- ERC6b Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
- ERC6d Utilisation de régulateurs de processus réactifs dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)
- ERC7 Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels
- ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
- ERC8b Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
- ERC8c Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)
- ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
- ERC8e Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
- ERC8f Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)
- ERC9a Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en intérieur)
- ERC9b Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en extérieur)

#### Conditions d'utilisation

##### Travailleur

Comprend une exposition quotidienne allant jusqu'à 8 heures.

(sauf indication contraire)

liquide:

> 4 h/d (PROC3, PROC4, PROC7, PROC9, PROC10, PROC11, PROC17, PROC18)

< 1 h/d (PROC8a, PROC8b, PROC13, PROC15, PROC19)

< 15 min/d (PROC1, PROC2)

solide:

> 4 h/d (PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC13, PROC15, PROC22, PROC23)

**Environnement** Les rejets dans l'environnement sont considérés comme négligeables.

##### Paramètres physiques

##### Etat physique

liquide

(PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC11, PROC13, PROC15, PROC17, PROC18, PROC19)

solide:

Poussière moyenne (PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC13, PROC15)

poussiérage élevé (PROC22, PROC 23)

##### Concentration de la substance dans le mélange

Comprend des concentrations jusqu'à : 100%

(sauf indication contraire)

(suite page 20)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.09.2023

Révision: 13.09.2023

Numéro de version 204.32 (remplace la version 204.31)

Désignation commerciale : Carbonate de sodium

(suite de la page 19)

### Autres conditions d'utilisation

**Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs** Utilisation intérieure.

### Mesures de gestion des risques

#### Protection du travailleur

**Mesures de protection organisationnelles** Respecter une bonne hygiène industrielle.

#### Mesures techniques de protection

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement

#### Mesures personnelles de protection

En cas de dépassement des valeurs limites, porter un appareil de protection respiratoire équipé d'un filtre approprié ou un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant. Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. Protection respiratoire en cas de fortes concentrations.

Máscara contra el polvo

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Lunettes de protection hermétiques.

Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. S'il risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit.

Pour plus d'informations sur les "équipements de protection individuelle", voir la section 8 de la fiche de données de sécurité.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

#### Mesures de protection de l'environnement

##### Air

Pour l'air évacué, il convient d'utiliser un système de purification de l'air, par exemple un laveur d'air ou un filtre.

##### Eau

En règle générale, une neutralisation est nécessaire avant le déversement de l'eau usée dans la station d'épuration.

#### Mesures pour l'élimination

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

A remettre si possible au recyclage, sinon faire procéder à l'incinération ou à la mise en décharge dans une installation autorisée.

### Estimation de l'exposition

#### Travailleur (inhalation)

L'estimation de l'exposition a été effectuée selon la méthode ECETOC TRA v2.0.

Long terme - systémique (tous les RCR  $\leq$  0,5), taux d'exposition dans chaque cas en mg/m<sup>3</sup> :

	Utilisation industrielle :		Utilisation professionnelle :	
	solide	liquide	solide	liquide
PROC1	0,01	0,01	0,001	0,0044
PROC2	0,5	-	0,1	0,044
PROC3	1	0,044		
PROC4	5	5	5	0,004
PROC7	0,022	0,022	n. a.	n.a.
PROC8a	5	5	1	0,088
PROC8b	5	-	-	0,088
PROC9	5	0,044		
PROC10	n.a.	n.a.	-	0,44
PROC11	n.a.	n.a.	-	0,44
PROC13	n.a.	n.a.	-	0,088
PROC15	5	-	-	0,088

(suite page 21)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.09.2023

Révision: 13.09.2023

Numéro de version 204.32 (remplace la version 204.31)

### Désignation commerciale : Carbonate de sodium

PROC17	-	0,022	n.a.	n.a.
PROC18	-	0,022	n.a.	n.a.
PROC19	5	5	1	0,088
PROC22	1	-		
PROC23	1	-		

(suite de la page 20)

SU1 - - 0,142 - (utilisation en extérieur)

**Environnement** Une exposition est considérée comme négligeable.

#### Guide pour l'utilisateur en aval

Environnement :

Si un utilisateur en aval utilise des mesures de gestion des risques / des conditions d'application qui ne correspondent pas aux spécifications du scénario d'exposition, il peut évaluer s'il travaille dans les limites fixées par le scénario d'exposition en mettant à l'échelle dans EUSES.

Les principaux paramètres de détermination sont :

- quantité locale utilisée (production totale)
- facteur de rejet avant épuration sur le site
- présence d'un système d'épuration des eaux usées sur le site et son efficacité
- facteur de dilution

L'efficacité de séparation requise pour les eaux usées peut être obtenue par l'application de technologies sur site/hors site, seules ou combinées.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

À vos souhaits :

L'exposition prévue ne dépasse pas les DNEL/DMEL si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation sont respectées.

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.09.2023

Révision: 13.09.2023

Numéro de version 204.32 (remplace la version 204.31)

Désignation commerciale : Carbonate de sodium

(suite de la page 21)

### \* Annexe: Scénario d'exposition 5

**Désignation brève du scénario d'exposition** Consommateur Utilisation finale

**Secteur d'utilisation**

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

**Catégorie du produit**

PC0 Autre

Utilisé à des fins diverses dans un grand nombre de secteurs et de catégories.

**Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8b Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8c Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

ERC8e Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

ERC8f Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)

ERC9a Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en intérieur)

ERC9b Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en extérieur)

**Conditions d'utilisation**

**Durée et fréquence**

1 jour de travail/semaine.

5 min

**Environnement** Les rejets dans l'environnement sont considérés comme négligeables.

**Paramètres physiques**

**Concentration de la substance dans le mélange**

Comprend des concentrations jusqu'à : 100%

(sauf indication contraire)

**Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité** 10 g/l

**Mesures de gestion des risques**

**Protection du travailleur**

**Mesures personnelles de protection** Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

**Mesures pour la protection du consommateur**

Conserver hors de portée des enfants.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**Mesures de protection de l'environnement**

**Eau**

En cas de vidange dans une station d'épuration domestique, aucun traitement des eaux usées n'est nécessaire sur place.

**Mesures pour l'élimination**

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

A remettre si possible au recyclage, sinon faire procéder à l'incinération ou à la mise en décharge dans une installation autorisée.

**Estimation de l'exposition**

**Environnement** Une exposition est considérée comme négligeable.

**Consommateur**

**Inhalation :**

Une évaluation quantitative des risques liés à l'exposition par inhalation n'est pas nécessaire, car elle est

(suite page 23)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.09.2023

Révision: 13.09.2023

Numéro de version 204.32 (remplace la version 204.31)

---

### Désignation commerciale : Carbonate de sodium

---

(suite de la page 22)

considérée comme négligeable.

#### **Dermique (systémique à long terme) :**

Méthode d'évaluation de l'exposition : AISE Reach Exposure Assessment Consumer Tool (REACT)

PC35, AISE-SP-C0001 0,036 mg/kg/d (poudre)

PC35, AISE-SP-C0001 0,053 mg/kg/d (liquide)

PC35, AISE-SP-C0002 0,037 mg/kg/d (poudre)

PC35, AISE-SP-C0002 0,053 mg/kg/d (liquide, gel)

PC35, AISE-SP-C0004 0,052 mg/kg/d (liquide)

PC35, AISE-SP-C0005 0,0007 mg/kg/d

PC35, AISE-SP-C0007 0,1 mg/kg/d (gel)

---

#### **Guide pour l'utilisateur en aval**

Environnement :

Si un utilisateur en aval utilise des mesures de gestion des risques / des conditions d'application qui ne correspondent pas aux spécifications du scénario d'exposition, il peut évaluer s'il travaille dans les limites fixées par le scénario d'exposition en mettant à l'échelle dans EUSES.

Les principaux paramètres de détermination sont :

- quantité locale utilisée (production totale)
- facteur de rejet avant épuration sur le site
- présence d'un système d'épuration des eaux usées sur le site et son efficacité
- facteur de dilution

L'efficacité de séparation requise pour les eaux usées peut être obtenue par l'application de technologies sur site/hors site, seules ou combinées.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

À vos souhaits :

L'exposition prévue ne dépasse pas les DNEL/DMEL si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation sont respectées.